



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 3 Mars 2026**

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 16

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ

**Les conseillers municipaux** ; Alexia FREY, Gautier KEMPF, Deborah HILS, Véronique METTEMBERG, Olivier KEMPF, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Christelle LABREUCHE, Richarde KIENTZ, Benoit PAULET

**Membres absents excusés** : 1

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h08 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Monsieur Olivier KEMPF est arrivé à 20h21 et n'a pas participé au vote des points 2, 5.1 et 5.2

Monsieur Luc HEINRICH est arrivé à 20h29 et n'a pas participé au vote des points 2, 5.1 et 5.2.

## SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Février 2026
3. Information sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Attribution marché de travaux et/ou fournitures et services
  - Gerbeur (chariot élévateur)
  - Pare-ballons école élémentaire
6. Adoption du Compte Financier Unique
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
8. Vote des taxes locales 2026
9. Vote du budget primitif 2026
10. Autorisation des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement
11. Affaires d'Urbanisme
  - Plan local d'urbanisme – Modification n°3 – Approbation
12. Affaires financières
  - Affectation du produit de la chasse au paiement partiel des cotisations a la caisse d'Assurance – Accidents Agricoles
  - Convention de mise en œuvre Lum'ACTEE+
13. Informations sur les projets en cours
14. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
15. Programme des réunions à venir
16. Divers

## INSTANCES

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Mme Audrey SCHANDENE secrétaire de la présente séance.

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 Février 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 Février 2026 est adopté à l'**unanimité**.

### 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Remplacement d'un luminaire (suite sinistre) :                        | 2 016.00 € TTC |
| - Remplacement double vitrage toilettes filles école (suite sinistre) : | 540.00 € TTC   |
| - Travaux d'entretien sur chauffage                                     | 340.36 € TTC   |
| - Travaux d'entretien sur FIAT DUCATO                                   | 1 352.46 € TTC |
| - Travaux d'entretien de voirie avec Balayeuse                          | 1 265.00 € TTC |
| - Achat scie sabre  | 545.51 € TTC   |

### 4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente 4 rue de l'église / superficie 1661m2
- Vente 13 a rue du tabac/ un appartement 89 m2  
2 parkings + une cave
- Vente 10 impasse des charmes / superficie 05a79ca

### 5) ATTRIBUTION- AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES

- Achat d'un Gerbeur (chariot élévateur) pour les ateliers municipaux : 11 730.00 € HT
- Achat et installation d'un pare-ballons pour l'école élémentaire : 10 302.87 € HT  
*La hauteur du pare-ballon a été ramenée à 4m50 à la demande des Architectes de Bâtiments de France*

Les crédits budgétaires sont ajoutés au Budget Primitif 2026

### **5.1 Achat d'un Gerbeur (chariot élévateur) - Délibération 20260303-1**

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'acquisition d'un gerbeur (chariot élévateur) apparaît nécessaire pour les services techniques afin de pouvoir assurer leurs missions quotidiennes.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser cet achat, le gerbeur électrique à fourches Staxio SWE160L de la marque TOYOTA a été retenu.

Le prix du gerbeur est de 11 730.00 HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'acquisition d'un gerbeur pour les services techniques.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis présenté ainsi que tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité (15 voix)**

### **5.2 Achat et installation d'un pare-ballons pour l'école élémentaire - Délibération 20260303-2**

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'achat et l'installation d'un pare-ballons pour l'école élémentaire paraît nécessaire pour éviter que les ballons ne passent sur des terrains privés et puissent occasionner des dégradations de biens privés.

Après dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux, les Architectes des Bâtiments de France ont demandé que le pare-ballons soit à hauteur maximale à 4m50.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser cet achat, l'entreprise Grillages WUNSCHER est la mieux disante avec un devis de 10 302.87 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'achat et l'installation d'un pare-ballons pour l'école élémentaire

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis présenté ainsi que tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité (15 voix)**

**6) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 –**  
**Délibération n°20260303-3**

Monsieur Michel WIRA quitte la séance pour ce point.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la parole. Ce dernier présente au conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2025. Ce document remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Résultats d'exécution du budget principal

	Résultat Exercice 2025	Résultat clôture 2025
<b>Investissement</b>	-61 995,30 €	1 068 949,30 €
<b>Fonctionnement</b>	444 282,27 €	873 071,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>382 286,97 €</b>	<b>1 942 020,76 €</b>

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 131 040,40	1 556 210,81
	Recettes réalisées (1)	B	646 869,53	1 704 723,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 716 985,00	1 985 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	708 864,83	1 260 441,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-61 995,30	444 282,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 130 944,60	428 789,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 068 949,30	873 071,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 068 949,30	873 071,46

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, tient à remercier les agents du service administratif pour ce travail.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission des finances,

Hors de la présence de Monsieur Michel WIRA, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025
- **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025

**Adopté à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**7) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025–**  
Délibération n°20260303-4

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 873 071.46 €
- Un excédent d'investissement de : 1 068 949.30 €
- Un déficit de restes à réaliser de : - 113 176.06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (002) : 873 071.46 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 1 068 949.30 €

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

**8) VOTE DES TAXES LOCALES 2026–** Délibération n°20260303-5

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération du 05 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,74%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16,17%
- Taxe habitation : 14,90 %

Il est proposé, suite à ces informations :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :
  - TFPB : 26,06 %
  - TFPNB : 50,74 %
  - CFE : 16,17 %
  - Taxe habitation : 14,90 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER,

Vu la proposition de la Commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition de la Commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026
- **FIXE** définitivement les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :
  - TFPB : 26,06 %
  - TFPNB : 50,74 %
  - CFE : 16,17 %
  - Taxe habitation : 14,90 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

<b>9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 -</b> Délibération n°20260303-6
---

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 2 475 000.00 €
- Total des recettes : 2 475 000.00 € dont 873 071.46€ de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 2 275 000.00 € dont 113 176.06 € de restes à réaliser reportés.
- Total des recettes : 2 275 000.00 € dont 1 068 949.30 € de résultat d'investissement reporté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 4 750 000.00 €
- Total des recettes : 4 750 000.00 €

Monsieur le Maire, remercie Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le travail réalisé et M. Jean-Claude SCHLATTER remercie à son tour les agents administratifs pour ce travail.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission des finances,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2026 tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **10) AUTORISATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – Délibération 20260303-7**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## 11) AFFAIRES D'URBANISME

### 11.1 Plan local d'urbanisme – Modification n°3 - Approbation– Délibération 20260303-8

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La modification du PLU a été engagée afin de :

- Créer un secteur de zone AC ;
- Introduire une exception à la règle de la hauteur maximale pour les ouvrages techniques en zone A et N et ajuster l'emprise au sol maximale ;
- Etendre les destinations autorisées sur une construction du secteur de zone AB au Nord-Est de la commune ;
- Augmenter l'emprise maximale des constructions en zone UB ;
- Autoriser la création d'un second accès par terrain en zone UB.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Dans son courrier en date du 24 septembre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme.

Cette absence d'avis vaut confirmation de l'analyse de la commune sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 4 novembre 2025.

Le projet de modification du PLU a ensuite été notifié aux personnes publiques associées.

Il a fait l'objet d'une enquête publique du 5 au 21 janvier 2026. La commissaire enquêtrice a tenu deux permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. La commissaire enquêtrice a recensé une observation du public, qu'elle a analysée avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de deux recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

En particulier, la commissaire enquêtrice, dans le sillage de la création d'un nouveau secteur de zone agricole constructible AC (point n°1), recommande de garantir une bonne insertion paysagère des constructions et installations agricoles en renforçant les dispositions existantes pour atténuer l'impact visuel dans le paysage.

Partageant totalement l'enjeu d'une bonne intégration des constructions et installations agricoles, la commune rappelle que le PLU comporte une orientation dédiée à la préservation

paysagère dans son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et qu'elle trouve une traduction directe dans le règlement écrit de la zone agricole A.

En définitive, la commune prend bonne note de cette légitime recommandation, qui viendra alimenter les réflexions ultérieures sur l'évolution de son document d'urbanisme.

La seconde recommandation relève d'un appel à vigilance dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme consécutive à l'extension des destinations autorisées sur une construction du secteur de zone AB au Nord-Est de la commune (point n°3).

Partageant également ce point de vue, la commune indique qu'elle sera particulièrement vigilante sur le suivi dépôt de l'autorisation d'urbanisme qui nécessitera un avis conforme de la CDPENAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de modification n°3 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015, le 08/04/2021, le 25/10/2023 et le 02/07/2025, mis en compatibilité le 28/02/2020,

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 22 juillet 2025 et sa réponse en date du 24 septembre 2025 précisant qu'elle ne s'est pas prononcée dans les délais ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n°3 notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

### **Entendu l'exposé du Maire,**

**Considérant** l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme qui dispose que la modification du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

**Considérant** que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE :**

- D'apporter les changements suivants au de modification du Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe ou à l'exposé ci-dessus :
  - Point n°1 : compléments apportés à la notice de présentation sur les éléments de justification à la création d'une nouvelle zone agricole constructible AC et sur le tableau des incidences sur l'environnement ;
  - Point n°2 : ajustement de l'écriture de la règle 10 N, en excluant de l'exception les tours de fabrication ;
  - Point n°3 : compléments apportés à la notice de présentation sur les éléments de projet du propriétaire du secteur de zone AB ;
  - Point n°5 : ajustement de l'écriture de la règle 3UB, en précisant qu'un seul accès par route départementale ne sera autorisé ;
  - Ajout d'une mention en introduction du règlement de chaque zone rappelant que tout projet devra respecter les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les Servitudes d'utilité publique (SUP).
- D'approuver le la modification n°3 du Plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

## DIT QUE :

- La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le Plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## 12) AFFAIRES FINANCIERES

### 12.1 Affectation du produit de la chasse au paiement partiel des cotisations a la caisse d'assurance-accidents agricoles - Délibération 20260303-9

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière adjudication de chasse, les propriétaires fonciers ont donné leur accord pour laisser le produit de la location à la commune. Celle-ci, en contrepartie, s'est engagée à verser ce produit à la Caisse d'Assurance-accidents agricoles, en réduction des cotisations foncières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le produit de la chasse (4 335.00€ c/7035) au paiement partiel de la cotisation due à la Caisse d'Assurance-accidents agricole du Bas-Rhin.

Le solde à payer par les propriétaires fonciers s'élève à 19 144.00 €.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## 12.2 Convention mise en œuvre Lum'ACTEE+ - Délibération 20260303-10

Monsieur le Maire présente le projet Lum'ACTEE +,

Le Programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66, est un programme CEE prévu par l'Arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par un Arrêté du 04 juillet 2024) et co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE +, s'inscrit dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 et vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;
- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

TEA, membre de la FNCCR, a souhaité candidater à cet appel à projets afin de permettre à ses communes membres d'être éligibles à cette aide. TEA a effectué un recensement auprès de ses communes membres des projets éligibles au titre des 4 lots de ce sous-programme. Suite à notre réponse à la saison 2 du sous-programme « Lum 'ACTEE+ » lancée le 16/09/2024 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités, le jury a décidé de sélectionner la candidature de Territoire d'Energie Alsace.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire, et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats.

Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune d'Ebersheim a été désignée comme commune lauréate de ce programme.

Considérant, les explications de Monsieur le Maire,  
Considérant qu'une convention entre le Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA) et la Commune d'Ebersheim doit être signée,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer au programme LUM'ACTEE+

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **13) INFORMATION SUR LES PROJETS EN COURS**

- Benoît PAULET, Conseiller municipal, informe les membres du Conseil qu'après une étude comparative concernant l'éclairage public, la consommation a été réduite de moitié depuis le début de l'installation de luminaire LED, soit en 2022.

### **14) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

- Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Adjoint, expliquent le projet de ScoT valant Plan Climat air énergie territorial (PCAET). En effet, ce projet se décompose en plusieurs parties :
  1. Equilibrer et rechercher les complémentarités entre les territoires du PETR de Sélestat Alsace centrale
  2. Adapter le territoire aux évolutions climatiques et préserver les ressources
  3. Miser sur le renforcement de l'économie productive bas carbone
  4. Favoriser le bien-vivre des habitants et des usagers dans le territoire
  5. Faire avec la population et les acteurs locaux du territoire
- Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que l'intercommunalité a voté quelques modifications du règlement de fonctionnement et des modalités d'attribution des places en établissement d'accueil, notamment la centralisation des accueil « occasionnel » et « d'urgence » par le Guichet Unique et l'ajout d'un critère de priorisation de dernier recours tenant la date d'entrée du dossier de l'enfant.

## 15) DIVERS

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un recrutement en CDD d'agent technique va être mis en ligne très prochainement pour parer aux travaux estivaux des services techniques.
- Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Adjoint au Maire, tient à remercier et féliciter au nom des élus Monsieur Michel WIRA, Maire depuis deux mandats. Monsieur Michel WIRA n'a jamais compté ses heures pour être présent au service de la Commune. Il s'est investi avec constance dans la gestion municipale, a contribué à l'organisation et à la coordination des équipes, et a toujours été disponible pour accompagner les projets et répondre aux besoins de la collectivité. Les élus tiennent à souligner son engagement et son dévouement au service de la commune.

Fin 21H55

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire  
Michel WIRA**

